

VATICAN II, FOSSOYEUR DU MARIAGE

Le concile Vatican II a élaboré une nouvelle « théologie de l'Église » qui consiste à dissoudre l'identité stricte entre le Corps mystique de Jésus-Christ et la sainte Église catholique : les ramifications de cette erreur agressive et ruineuse se sont étendues à tous les domaines de la doctrine catholique.

Cette erreur fausse les relations entre l'Incarnation et la Rédemption, elle modifie profondément la liturgie, elle change le regard sur les sources de la Révélation. Elle est l'aboutissement et le rebond d'un œcuménisme négateur de l'unité de l'Église.

Une telle révolution ne pouvait épargner la doctrine du Mariage, puisque la mission mystique (et donc la source profonde) du sacrement de Mariage est d'être l'image vivante de l'amour que Jésus-Christ porte à son Église et de l'amour que celle-ci lui donne en retour.

Comme le saint Mariage, par nature, côtoie et inclut les domaines où la nature humaine a subi de plein fouet les ravages du péché originel, cette « nouveauté » a produit un désastre qui a commencé, comme l'on pouvait s'y attendre, par la destruction de l'ordre des fins du Mariage.

LA DOCTRINE TRAHIE

Vatican II rompt avec la doctrine catholique en organisant la confusion entre les fins du mariage, en ne professant plus de hiérarchie entre ces fins, qui de plus sont énumérées sans cohérence d'un décret à l'autre :

– *Gaudium et Spes*, où procréation et éducation sont, à bon droit, nommés fin du mariage : « C'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation... » [48, 1] ; « Le mariage et l'amour conjugal sont d'eux-mêmes ordonnés à la procréation et à l'éducation » [50, 1] ;

– *Lumen Gentium* où « l'accueil » et l'éducation viennent au second rang : « Par la vertu du sacrement de mariage, qui leur donne de signifier en y participant le mystère de l'unité et de l'amour fécond entre le Christ et l'Église, les époux chrétiens s'aident mutuellement à se sanctifier par la vie conjugale, par l'accueil et l'éducation des enfants [n. 11]. »

Ce rang inférieur ne quittera plus la fin primaire :

– Code de droit canon de 1983 [canon 1055, § 1] : « L'alliance matrimoniale, par laquelle un homme et une femme constituent entre eux une communauté de toute la vie, ordonnée par son caractère naturel au bien des conjoints ainsi

qu'à la génération et à l'éducation des enfants, a été élevée entre baptisés par le Christ Seigneur à la dignité de sacrement » ;

– *Catéchisme de l'Église Catholique* de 1992 : nn. 1601 & 1660 qui reprennent le texte du canon cité ; n. 1641 qui cite *Lumen Gentium* comme ci-dessus. *Gaudium et Spes* est cité lui aussi, à propos de la fécondité [1652] et non à propos de la nature du mariage.

LE MARIAGE NAUFRAGÉ

Cette confusion-inversion des fins manifeste que Vatican II a changé la définition du Mariage : il y a un *divorce* avec l'enseignement catholique antérieur, une rupture dont les effets délétères vont très vite se manifester en deux domaines : la dislocation des mariages et leur profanation.

Quant à la dislocation, ce sont des centaines de milliers de Mariage qui se sont rompus avec la complicité des autorités ou avec son silence. Un simple fait en montrera le processus. J'étais un jour chez un imprimeur, et par curiosité machinale j'ai jeté un coup d'œil sur une circulaire qui était sortie des rotatives. Il s'agissait d'une lettre-type que l'official du diocèse avait préparée et qui disait en substance : le concile Vatican II a défini le mariage comme étant « une communauté de vie et d'amour ». Cette définition a valeur juridique, et chaque fois qu'elle n'est pas réalisée, on est fondé à demander l'examen de la validité de son mariage. Si l'on ajoute à cela l'invention d'un chef d'invalidité consistant en l'immaturation (insuffisante, floue, extensible à volonté), rien ne peut tenir, tout peut être remis en question. Ça n'a pas manqué, comme une traînée de poudre.

Quant à la profanation, l'« arrière-pays » de Vatican II a utilisé le doute pour asseoir cette œuvre sacrilège. Les Papes Pie XI et Pie XII avaient définitivement condamné les moyens émergents de contraception, de manière claire, motivée, indubitable. Durant le concile, on annonce l'existence d'une commission d'étude sur la question : effet d'annonce qui sème le doute, un doute destructeur, et qui le laisse planer pendant quatre ans. Une bonne part des catholiques s'engouffre dans la faille et sombre dans le péché. Au bout de quatre ans, Paul VI (*Humanae Vitæ*) affirme timidement la doctrine catholique, et laisse des conférences épiscopales (celle de France, par exemple) dire ouvertement le contraire. Duplicité. De toutes les façons, pour beaucoup il est trop tard, les pécheurs habitués ne reviendront plus. Effet voulu.

Mai-68 fut le véritable *décret d'application* de Vatican II en matière de licence morale (matrimoniale, sociale etc.), et les mœurs chrétiennes se sont effondrées : laminées, suspectées, elles sont maintenant mises en accusation comme étant la source de nombreux maux. La griffe de Satan.